



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

Montpellier, le

13 OCT. 2017

*Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
Division Évaluation Environnementale Est*

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Nos réf. : 2017-005420
Affaire suivie par : **Pascal FIEVET**
pascale.fievet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 91 – Fax : 04 67 15 68 12

**Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de l'Hérault
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier - CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 02**

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne mine de charbon au lieu-dit "La Peyrière" sur la commune de Graissessac (34) déposé par la société Urba 99.

Par courrier reçu le **04 août 2017**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de création d'un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne mine de charbon au lieu-dit "La Peyrière" sur la commune de Graissessac (34) déposé par la société Urba 99.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

**Frédéric DENTAND
Directeur Adjoint DEC**